Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 2-5-2000 et de la publication
le 28-4-2000
Le Maire,

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2000
DELIBERATION N° 2000/04/735

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Talma

Le Conseil Municipal,

Son rapporteur entendu,

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT que le Lycée TALMA organise un séjour d'étude en Andalousie (Espagne) qui s'inscrit dans un projet pédagogique pluridisciplinaire et qui concerne une cinquantaine d'élèves de première dont une vingtaine de Yerrois.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 F au Lycée Talma,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 22, nature 65748

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

REÇU LE
- 2 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CEDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE